Québec

Gouvernement du Québec
La ministre de la Justice et Procureure générale,
ministre responsable de la région de l'Outaouais

Québec, le 8 février 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Réponse à la pétition du député de Gouin du 14 novembre 2017

Cher collègue,

La présente lettre fait suite à la pétition déposée à l'Assemblée nationale le 14 novembre 2017 par le député de Gouin, M. Gabriel Nadeau-Dubois, concernant la suspension de l'application de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

Le 24 octobre 2017, la portée de la loi a été précisée. Ces précisions ont porté sur les principes d'application, soit les moments quand la loi trouve application, et sur les objectifs qu'elle vise. Nonobstant ces précisions, le gouvernement publiera très prochainement les lignes directrices qui auront été élaborées en collaboration avec les ministères visés concernant les accommodements à motifs religieux afin d'assurer un vivre-ensemble harmonieux.

Entre temps, un jugement interlocutoire de la Cour supérieure rendu le 1er décembre 2017 suspend provisoirement l'application de l'article sur le visage découvert jusqu'à ce que le gouvernement publie les lignes directrices portant sur les demandes d'accommodements pour motifs religieux.

...2

Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418 643-4210
Télécopieur : 418 646-0027

Maniwaki
224, rue Principale Sud
Maniwaki (Québec) J9E 1Z9
Téléphone : 819 441-2626
Télécopieur : 819 441-1793

Gatineau
Édifice Jos-Montferrand
170, rue de l'Hôtel-de-ville,
Bureau 8.600
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Téléphone : 819 420-3264
Télécopieur : 819 420-3265

Rappelons que la nation québécoise est plurielle, ouverte et tolérante. Pour les Québécois, le respect des droits de la personne est de toute première importance. Le Québec a d'ailleurs, à de nombreuses reprises, mis en place des programmes et adopté des lois qui démontrent le caractère éminemment progressiste de sa société. Pour une forte majorité de Québécois, ce progressisme va de pair avec des interrelations de qualité entre les personnes pour favoriser l'inclusion plutôt que l'isolement et le repli. La loi québécoise s'inscrit dans ce cadre assurant un vivre-ensemble harmonieux dans le respect de tous.

La loi prévoit que les services publics soient reçus et donnés à visage découvert. Il s'agit d'un principe qui fait consensus auprès des parlementaires. D'ailleurs au cours des dix dernières années, toutes les formations politiques du Québec ont déposé des projets législatifs le prévoyant. Ceci inclut également la formation politique du collègue de Gouin, qui en 2013 proposait dans son projet de loi n° 398, que les services publics soient dispensés et reçus à visage découvert.

Nous sommes d'avis que la pétition omet de prendre en considération les fondements historiques sur lesquels s'est bâtie la société québécoise. De plus, cette loi n'est pas coercitive et n'édicte aucune pénalité ou sanction. C'est encore là un élément qui a fait consensus à l'Assemblée nationale. Il est important de rappeler qu'au sein de l'enceinte de l'Assemblée nationale, des travaux ont été menés dans un cadre strict en vue de proposer des solutions et que ces consensus sont l'expression même de la démocratie.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

STÉPHANIE VALLÉE